

**CABINET AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES
29 FAUBOUG POISSONNIERE
75009 PARIS
RCS PARIS 348 619 909
AU CAPITAL DE 7622.45EUROS
Assemblée de clôture
31/10/2023**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/10/2023**

LE 31/10/2023 A 9 H Les associés de la société **CABINET D'AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES** se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire,

Sont présents et représentés :

MADAME DERMAN SARAH, détenant 500 parts sociales,

Associés de la société **CABINET D'AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES** se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Total des parts présentes ou représentées : 500 Parts, sur les 500 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par MME DERMAN SARAH

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

MADAME DERMAN SARAH préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance;
- le texte des projets de résolutions;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 31/10/2023
- Nomination du Liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Fixation du 'siège' de la liquidation ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPÉE - MISE EN LIQUIDATION

AMIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/10/2023 conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter du 31/10/2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION LIQUIDATEUR

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, CABINET D'AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES MADAME -DERMAN SARAH pour la durée de la liquidation demeurant 13 RUE AMBROISE THOMAS 75009 PARIS laquelle a déclaré accepter ses fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectués au siège social qui reste fixé au 29 faubourg poissonnière 75009 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10:00H

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

certifie conforme à l'original

*Fait à Paris
le 31/10/2023*